

# Comment le Semestre européen peut-il soutenir la mise en œuvre de la CDPH de l'ONU ?

## Sommaire

### I. Introduction

---

- a) Qui est représenté par l'EASPD ?
- b) Quel est l'objectif de ce rapport ?
- c) Quelles sont les principales recommandations politiques de ce rapport ?

### II. Le Semestre européen peut-il soutenir la mise en œuvre de la CDPH ?

---

- a) Qu'est-ce que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ?
- b) En quoi la CDPH est-elle importante pour l'UE ?
- c) Dans quelle mesure la CDPH est-elle liée à la stratégie Europe 2020 ?
- d) Dans quelle mesure la CDPH est-elle liée au Pacte de stabilité et de croissance ?
- e) Dans quelle mesure le Semestre européen est-il lié à la stratégie Europe 2020 et au Pacte de stabilité et de croissance ?
- f) Le Semestre européen peut-il être utile à la mise en œuvre de la CDPH ?
- g) Le Semestre européen soutient-il déjà la mise en œuvre de la CDPH ?

### III. Mise en œuvre de "la vie en communauté" dans le cadre du Semestre européen

---

- a) Article 19 de la CDPH - La vie en communauté
- b) Pourquoi le Semestre européen doit-il promouvoir la vie en communauté ?
- c) Quelles mesures ont déjà été mises en application dans le cadre du Semestre européen pour promouvoir la vie en communauté ?
- d) Comment promouvoir davantage la vie en communauté dans le cadre du Semestre européen ?

### IV. Mise en œuvre de l' "éducation inclusive"

---

- a) Article 24 de la CDPH - Éducation
- b) Pourquoi le Semestre européen doit-il promouvoir l'éducation inclusive ?
- c) Quelles mesures ont déjà été mises en application dans le cadre du Semestre européen pour promouvoir l'éducation inclusive ?
- d) Comment promouvoir davantage l'éducation inclusive dans le cadre du Semestre européen ?

### V. Mise en œuvre des "marchés du travail inclusifs" dans le cadre du Semestre européen

---

- a) Article 27 de la CDPH - Travail et emploi
- b) Pourquoi le Semestre européen doit-il promouvoir les marchés du travail inclusifs ?
- c) Quelles mesures ont déjà été mises en application dans le cadre du Semestre européen pour promouvoir les marchés du travail inclusifs ?
- d) Comment promouvoir davantage les marchés du travail inclusifs dans le cadre du Semestre européen ?

### VI. Observations finales

---



## I. Introduction

L'Association européenne des prestataires de services pour personnes en situation de handicap<sup>1</sup> (EASPD) fait appel à la Commission européenne et aux gouvernements nationaux afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup> (CDPH) dans le cadre du Semestre européen<sup>3</sup>.

En tant que représentant des services de soutien et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, l'EASPD a pour vocation d'examiner comment mettre sur pied de tels services, de manière concrète et pragmatique. Dans ce rapport – qui constitue le suivi de l'étude réalisée l'année dernière<sup>4</sup> – l'EASPD examinera le rôle des services de soutien et d'accompagnement dans la mise en application des articles de la CDPH les plus pertinents pour le secteur :

- Article 19 sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société
- Article 24 sur l'éducation
- Article 27 sur le travail et l'emploi

Le rapport comprend, pour chaque article de la CDPH, des recommandations politiques visant à améliorer l'impact positif de l'UE et des États membres sur le développement d'une législation et de pratiques favorables à l'insertion des personnes en situation de handicap, tout particulièrement à l'égard des services de soutien et d'accompagnement.

### Qui est représenté par l'EASPD?

L'EASPD est une ONG représentant plus de 11 000 organisations de prestataires de services sociaux et de santé intervenant dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi et du soutien individualisé en matière d'hébergement. Nous avons pour vocation de promouvoir l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap en proposant un ensemble coordonné de services effectifs et de grande qualité. La mission poursuivie par les membres de notre organisation consiste à veiller à la mise en œuvre intégrale de la CDPH. Nous avons obtenu l'accreditation à la Conférence des États parties à la CDPH. Nous sommes également membres du Groupe de haut niveau sur le handicap de la Commission européenne, du Groupe d'experts européen sur la transition des soins en institution vers les soins de Proximité et du Comité d'experts sur les droits des personnes handicapées du Conseil de l'Europe<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> [Association européenne des prestataires de services pour personnes en situation de handicap](#)

<sup>2</sup> [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

<sup>3</sup> [Semestre européen : Note d'information de l'EASPD \(2015\)](#)

<sup>4</sup> [EASPD \(2014\). Europe 2020 et le Semestre européen : Apporter le bien-être à tous](#)

<sup>5</sup> [EASPD : nos partenariats stratégiques](#)



## Quel est l'objectif de ce rapport?

Ce rapport a pour ambition de soutenir l'engagement de Marianne Thyssen, commissaire européenne pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs, à atteindre la "convergence sociale vers le haut" et à fournir des "services sociaux de bonne qualité afin de favoriser la vie autonome et la participation à la vie sociale" (Octobre 2015<sup>6</sup>). L'EASPD est en total accord avec cette perspective axée sur les droits de l'homme et partage pleinement la vision de la commissaire européenne sur le fait que tout manquement à favoriser la vie autonome ainsi que l'accès à l'emploi et à l'éducation nuit à long terme à la croissance et au potentiel de croissance. Cette vision est également partagée dans une note stratégique récemment publiée par l'EPSC<sup>7</sup>.

L'EASPD espère que ce rapport, par l'intermédiaire de ses recommandations politiques concrètes, constituera un cadre solide permettant de déterminer comment le Semestre européen peut soutenir la mise en œuvre de la CDPH et dans quelle mesure cela contribuera à la réalisation des objectifs poursuivis par l'Europe. Non seulement la mise en œuvre de la CDPH doit permettre la réalisation des objectifs en matière de pauvreté, d'emploi et d'éducation de la stratégie Europe 2020, mais elle doit également contribuer au respect des critères du Pacte de stabilité et de croissance grâce à des dépenses sociales et des systèmes de sécurité sociale adaptés, une baisse de la dette et une augmentation de la productivité.

Les messages nationaux des organisations membres de l'EASPD permettront également de mettre en lumière les principales préoccupations des services destinés aux personnes en situation de handicap à l'échelle nationale. À ce jour, les documents du Semestre européen présentent des perspectives particulièrement défavorables pour les personnes en situation de handicap, bien qu'1 personne sur 6 soit concernée en Europe et que les personnes en situation de handicap constituent les groupes les plus défavorisés eu égard aux objectifs en matière de pauvreté, d'éducation et d'emploi de la stratégie Europe 2020. Les messages véhiculés dans ce rapport, et formulés par les principaux prestataires de services de soutien et d'accompagnement à travers toute l'Europe, peuvent constituer une source d'information pertinente pour les décideurs politiques quant aux politiques à établir et à modifier afin de soutenir davantage l'inclusion des personnes en situation de handicap au niveau national grâce à des dispositifs d'accompagnement de grande qualité.

## Quelles sont les principales recommandations politiques dans ce rapport?

- Les Programmes nationaux de réforme et les Rapports par pays doivent inclure une rubrique spécialement dédiée aux politiques appliquées pour la mise en œuvre de la CDPH, avec des sections spécifiques et une perspective du handicap portant sur :
  - o La vie en communauté et les services communautaires
  - o Les marchés du travail inclusifs
  - o Les systèmes éducatifs inclusifs

<sup>6</sup> [Marianne Thyssen, Octobre 2015 : Discours adressé à la société civile. Bruxelles.](#)

<sup>7</sup> [Centre européen de stratégie politique : La dimension sociale de l'Union économique et monétaire. Publication 5/2015](#)



- Les Recommandations spécifiques par pays (RSP) doivent refléter dans ces nouvelles "rubriques" le message véhiculé dans les Rapports par pays dans la mesure où les politiques nationales seraient insuffisantes ou contraires à la CDPH.
- La Commission européenne doit impliquer les différentes parties prenantes afin d'évaluer et de surveiller l'évolution de la situation à l'échelle nationale dans ces rubriques.
  - o le Groupe de haut niveau sur le handicap de la Commission européenne, le Groupe d'experts européen sur la transition des soins institutionnels vers les soins communautaires et l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers peuvent s'avérer être d'excellents instruments prêts à l'emploi pour soutenir ce processus. Il convient d'inclure également l'EASPD ainsi que les organisations représentatives des personnes en situation de handicap.
- La Commission européenne doit prendre en compte les connaissances préexistantes examinées dans la proposition de recommandation du Conseil en vue de lutter contre le chômage de longue durée dans les Rapports par pays et les RSP. Elle doit également examiner l'accessibilité et la pertinence de la Garantie pour la jeunesse pour les personnes en situation de handicap.
- Le Semestre européen doit permettre à la Commission européenne et aux États membres de rassembler et de recueillir les données relatives à la l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

## **II. Le Semestre européen peut-il soutenir la mise en œuvre de la CDPH?**

### **Qu'est-ce que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées?**

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées est un traité international relatif aux droits de l'homme visant à protéger les droits et la dignité des personnes en situation de handicap. Les parties à la Convention sont tenues de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme par les personnes en situation de handicap. La CDPH fait office de catalyseur majeur au sein d'un mouvement international qui considère les personnes en situation de handicap comme des membres à part entière de la



société, en droit de participer pleinement à la vie en société au même titre que leurs concitoyens et disposant des mêmes droits fondamentaux qu'eux, au lieu de simplement les considérer comme des objets de charité nécessitant des traitements médicaux et une protection sociale.

## **En quoi la CDPH est-elle importante pour l'UE?**

L'UE est la première organisation régionale à ratifier un traité relatif aux droits de l'homme<sup>8</sup> conclu sous l'égide des Nations Unies, et obligeant de ce fait l'UE à "promouvoir, protéger et assurer la pleine jouissance des droits de l'homme par les personnes en situation de handicap". Les 25 États membres de l'UE ont également ratifié le traité ; ce même traité est en cours de ratification par les trois États membres restants (la Finlande, l'Irlande et les Pays-Bas) qui l'ont déjà signé. La ratification contraint ses signataires à développer une stratégie de mise en œuvre. En novembre 2010, l'Union européenne a lancé la "stratégie européenne en faveur des personnes handicapées (2010-2020)<sup>9</sup>" en vue de compléter les efforts nationaux en créant un cadre paneuropéen. Les politiques de l'UE à cet égard viennent d'être examinées par les Nations Unies<sup>10</sup>, qui ont demandé à l'UE de réaliser une analyse exhaustive et transversale de sa législation afin de veiller à la pleine conformité de sa législation aux dispositions de la Convention. À cet égard, cette analyse exhaustive doit également tenir compte de la stratégie Europe 2020<sup>11</sup> et du Pacte de stabilité et de croissance<sup>12</sup>.

## **Dans quelle mesure la CDPH est-elle liée à la stratégie Europe 2020?**

Plus de 80 millions de personnes en Europe<sup>13</sup> - soit une personne sur six - sont en situation de handicap ; dont une majeure partie vit dans la pauvreté, exclue de la société, privée d'éducation et sans emploi. Non seulement le handicap d'une personne nuit à son inclusion dans la société en raison de l'environnement ségrégatif dans lequel elle vit, mais il affecte également l'inclusion et la participation active de sa famille et de son personnel soignant dans la société. À tout le moins, sans soutien adéquat, le handicap expose l'individu ainsi que les membres de sa famille à un risque accru de pauvreté. Si l'Union européenne souhaite réellement atteindre ses objectifs en matière d'emploi, de pauvreté et d'éducation pour 2020<sup>14</sup>, elle doit veiller à ce que les 80 millions de personnes en situation de handicap, ainsi que leur famille et leur personnel soignant, aient accès à un soutien de grande qualité au niveau communautaire, à des opportunités sur un marché du travail inclusif et à des systèmes d'éducation favorisant leur inclusion. Ce qui n'est pas le cas actuellement, étant donné la surreprésentation des personnes en situation de handicap parmi les chômeurs de longue durée, les jeunes sans emploi, sans éducation ou sans formation, les personnes présentant un manque de qualification professionnelle ainsi que les adultes en âge de travailler et les enfants vivant sous le seuil de pauvreté et en situation

<sup>8</sup> [Liste des États ayant signé et ratifié la CDPH](#)

<sup>9</sup> [Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées : Note d'information de l'EASPD](#)

<sup>10</sup> [Comité des droits des personnes handicapées : Observations finales sur le rapport initial de l'Union européenne \(2015\)](#)

<sup>11</sup> [Commission européenne : Europe 2020](#)

<sup>12</sup> [Commission européenne : Pacte de stabilité et de croissance](#)

<sup>13</sup> [Forum européen des personnes handicapées :](#)

<sup>14</sup> [Objectifs de la stratégie Europe 2020](#)



d'exclusion sociale (ANED 2014<sup>15</sup>). La mise en œuvre de la CDPH et le soutien apporté aux personnes en situation de handicap afin de favoriser leur pleine contribution à la société sont indispensables à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et à la croissance inclusive.

## **Dans quelle mesure la CDPH est-elle liée au Pacte de stabilité et de croissance?**

Le Pacte de stabilité et de croissance veille à ce que les États membres maintiennent des finances publiques saines et évitent des déficits budgétaires excessifs ou le fardeau d'une dette publique trop élevée. La CDPH a pour vocation d'aider les personnes en situation de handicap à participer activement à la vie sociale, par conséquent, elle cherche généralement, mais pas automatiquement, à faciliter leur accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation. D'après la Commission européenne<sup>16</sup>, sortir les gens de la pauvreté et de l'exclusion sociale en leur facilitant l'accès à l'emploi et à l'éducation permettrait d'augmenter la productivité nationale, d'exploiter pleinement le potentiel économique de la main-d'œuvre du pays et de réduire les dépenses sociales. Comme nous l'avons évoqué précédemment, cette situation bénéficierait non seulement aux personnes en situation de handicap, mais également aux millions de soignants et de membres de leur famille qui les accompagnent. La mise en œuvre de la CDPH et le soutien apporté aux personnes en situation de handicap afin de favoriser leur pleine participation à la vie de la communauté sont nécessaires non seulement pour garantir le maintien de finances publiques saines et viables, mais également pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

## **Dans quelle mesure le Semestre européen est-il lié à la stratégie Europe 2020 et au Pacte de stabilité et de croissance?**

Le Semestre européen constitue le principal instrument utilisé par la Commission européenne et les États membres pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et respecter les critères du Pacte de stabilité et de croissance. Son but principal consiste à coordonner les politiques économiques des États membres en vue d'atteindre les objectifs de l'Union européenne dans ces domaines. En réponse aux critiques émises à l'encontre d'une concentration excessive sur les politiques de consolidation fiscale nuisant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, la Commission européenne affirme viser le rééquilibrage de la gouvernance économique de l'Union afin de placer les considérations sociales et économiques sur un pied d'égalité. Mme Thyssen, commissaire européenne pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs, a récemment réaffirmé cette intention en déclarant que le Semestre aura pour but de promouvoir l'"investissement dans les personnes<sup>17</sup>" au cours des années à venir.

---

<sup>15</sup> [Réseau d'études européen d'experts dans le domaine du handicap : Semestre européen - Fiche de l'ANED sur le handicap - Vue d'ensemble de l'Union européenne \(2014\)](#)

<sup>16</sup> [Communiqué de presse de la Commission européenne : Chômage de longue durée : L'Europe prend des initiatives pour aider 12 millions de chômeurs de longue durée](#)

<sup>17</sup> [Marianne Thyssen, Octobre 2015 : Discours adressé à la société civile. Bruxelles.](#)



## **Le Semestre européen peut-il être utile à la mise en œuvre de la CDPH?**

La mise en œuvre de la CDPH a précisément pour vocation d'investir dans les personnes. En promouvant des politiques abordant des problématiques telles que le soutien à l'emploi et à l'éducation pour les groupes défavorisés et les gains d'efficacité en matière de dépenses publiques (souvent à l'origine de coupes dans les dépenses sociales), le Semestre européen a déjà influencé la mise en œuvre de la CDPH en Europe ; de manière positive dans certains cas et de manière négative dans d'autres.

Ce rapport examinera en détail comment promouvoir davantage la mise en œuvre de la CDPH dans le cadre du Semestre européen.

## **Le Semestre européen soutient-il déjà la mise en œuvre de la CDPH?**

Il est clair que la mise en œuvre de la CDPH ne constitue pas une priorité pour le Semestre européen. Trop peu d'attention est portée aux problématiques liées au handicap au sein des documents du Semestre européen ; qu'il s'agisse de l'Analyse annuelle de la croissance, des Recommandations spécifiques par pays (RSP), des Rapports par pays ou des Programmes nationaux de réforme (PNR).

On pourrait faire valoir que la perspective du handicap a été intégrée dans l'ensemble des recommandations politiques. Bien qu'il faille reconnaître que les politiques en faveur des personnes en situation de handicap ne suffiront pas à elles seules à mettre en œuvre la CDPH, de la même manière, le fait d'intégrer le handicap dans les politiques générales sans prendre en compte les besoins supplémentaires et les spécificités de la majorité des personnes en situation de handicap ne saurait suffire. L'approche actuellement utilisée dans le cadre du Semestre européen ne parvient pas à inclure la perspective du handicap dans la majeure partie, voire l'ensemble des documents ; non seulement dans les RSP, mais également dans les textes plus élaborés, y compris les Rapports par pays et les PNR. Concernant d'autres groupes défavorisés (les migrants, les travailleurs âgés, etc.), outre l'intégration de leur point de vue dans toutes les recommandations politiques, il est jugé nécessaire de les mentionner explicitement. Il devrait en être de même pour les personnes en situation de handicap.

L'EASPD défend une double approche de l'intégration du handicap<sup>18</sup>, qui comprend l'intégration du handicap dans toutes les politiques, sans oublier de faire référence aux personnes en situation de handicap en tant que groupe cible pour les mesures générales et supplémentaires. La Commission européenne et les États membres ne doivent pas se servir de l'intégration comme excuse pour ne pas agir sur le fait qu'un fort pourcentage de personnes en situation de handicap sont encore exclues de la société, sans emploi et privées d'éducation. La double approche est essentielle à l'inclusion effective et efficiente des personnes en situation de handicap dans la société.

---

<sup>18</sup> [Lettre de l'EASPD à la Commission européenne réclamant une compréhension plus juste et plus claire de l'intégration du handicap \(2014\)](#)

On pourrait également faire valoir que le Semestre européen ne se préoccupe pas de la problématique du handicap car il se concentre principalement sur les questions d'ordre macroéconomique, ayant par conséquent un impact minime sur la vie des personnes en situation de handicap ainsi que sur celle de leur famille et de leurs accompagnateurs.

Il s'agit là d'un malentendu. Lorsque la Commission européenne recommande des coupes dans les dépenses publiques ou des efforts dirigés vers une plus grande efficacité de la part des États membres, cela provoque, preuve à l'appui<sup>19</sup>, des réductions des prestations sociales et une diminution des services de soutien et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, entraînant par voie de conséquence une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap qui perdent leur emploi et ne bénéficient plus des aides financières ni de l'accès aux services de base. De même, le Semestre européen ne se penche pas uniquement sur les questions économiques, il cible également d'autres domaines ayant une forte incidence sur la vie des groupes défavorisés, y compris les personnes en situation de handicap : l'emploi, l'éducation, les soins de santé et les services de soins et d'accompagnement. Il ne fait aucun doute pour l'EASPD que le Semestre européen constitue un outil pertinent pour la mise en œuvre de la CDPH, notamment en recommandant le développement de dispositifs d'accompagnement de très grande qualité dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation et de la vie autonome.

### III. Mise en œuvre de "la vie en communauté" dans le cadre du Semestre européen

**Article 19** : Les États parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la communauté, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et s'engagent à prendre des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation au sein de la communauté, notamment en veillant à ce que:

- a) Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.
- b) Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement ainsi qu'à d'autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la communauté et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles soient isolées ou victimes de ségrégation;

<sup>19</sup> [Centre européen des fondations \(2012\) : Évaluation de l'impact des plans d'austérité des différents gouvernements de l'UE sur les droits des personnes en situation de handicap.](#)





c) Les services et les équipements communautaires destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

## **Pourquoi le Semestre européen doit-il promouvoir la vie en communauté?**

Des millions de personnes en Europe, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, de personnes en situation de handicap ou non, vivent actuellement dans un environnement institutionnel ségrégatif qui les privent des droits fondamentaux dont ils devraient pouvoir bénéficier au même titre que les autres. Il est intolérable que des personnes - parmi lesquelles nombreuses sont des personnes en situation de handicap - ne soient pas libres d'exercer leur droit de vivre en autonomie et de participer à la vie sociale, pour la simple raison qu'aucune alternative n'est envisageable.

Cette idée a été reprise par le Comité des droits des personnes handicapées, dans les observations finales sur le rapport initial de l'UE<sup>20</sup>, exprimant ainsi sa préoccupation quant au fait que "dans toute l'Europe des personnes en situation de handicap (...) vivent encore dans des institutions plutôt qu'au sein de communautés locales". En conséquence, le Comité a suggéré que l'UE "développe une approche permettant de guider et de soutenir la désinstitutionalisation". Le Semestre européen doit constituer un élément clé de cette approche.

Non seulement cette situation a un impact sur les droits de l'homme de millions de personnes, mais des millions de personnes se voient également refuser la possibilité de devenir membres de nos communautés et d'y apporter leur contribution comme tout un chacun. Alors que l'Europe est confrontée au vieillissement de sa population, la Commission européenne et les États membres doivent pleinement exploiter le potentiel et les capacités de tous les européens et aider les personnes en situation d'exclusion et victimes de ségrégation à apporter leur pleine contribution à nos communautés.

## **Quelles mesures ont déjà été mises en application dans le cadre du Semestre européen pour promouvoir la vie en communauté?**

Ces dernières années, des initiatives positives de renforcement du développement des services et des installations communautaires ont été prises par le Semestre européen. Les Recommandations spécifiques par pays formulées à l'attention de l'Estonie en sont un bon exemple, en demandant à l'Estonie de "veiller à la bonne qualité de ses services sociaux et à l'accès aux services d'aide à l'enfance au niveau local"<sup>21</sup>, tout en soulignant la qualité inégale des services sociaux des autorités locales. Une autre initiative positive mérite d'être citée, à savoir le fait que la fiche thématique de la Commission européenne sur la pauvreté et l'exclusion sociale

<sup>20</sup> [Comité des droits des personnes handicapées : Observations finales sur le rapport initial de l'Union européenne \(2015\). Points 50 et 51](#)

<sup>21</sup> [Recommandation du Conseil : Recommandations spécifiques par pays à l'attention de l'Estonie \(2015\)](#)



(2015<sup>22</sup>) préconise de porter "une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et de veiller à ce que ces personnes aient accès aux services de santé les plus proches de leur communauté (y compris les zones rurales) afin d'éviter leur institutionnalisation".

Cependant, étant donné l'importance de cette problématique, une seule publication des Recommandations spécifiques par pays en 2015 (Estonie) en faveur de la vie autonome ne suffit pas. De nombreuses autres initiatives sont nécessaires pour garantir la transition des soins institutionnels ségrégués vers des soins communautaires.

La Commission européenne peut même, dans certains cas, nuire à la transition vers des services communautaires en formulant des recommandations sur la santé, l'hôpital et/ou les soins de longue durée/à l'attention des personnes âgées. Comme le confirme la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP, 2015<sup>23</sup>), la majeure partie des 19 États membres concernés par les recommandations formulées à cet égard mettent l'accent sur l'amélioration du "rapport coût-efficacité" et de la "durabilité" qui, sans complément d'informations, risque d'entraîner le (re)développement des institutions. Seules cinq recommandations visent l'accessibilité sociale et financière des services et une seule de ces recommandations mentionne l'importance de la qualité des soins (Estonie).

Les recommandations à l'égard de l'Estonie prouvent que le Semestre européen constitue un instrument approprié de promotion de la désinstitutionnalisation et de la mise en œuvre de l'article 19 de la CDPH. La Commission européenne doit promouvoir la transition vers l'accès aux services sociaux, de santé et de soutien au niveau communautaire dans le cadre du Semestre européen.

## **Comment promouvoir davantage la vie en communauté dans le cadre du Semestre européen?**

- Les Programmes nationaux de réforme et les Rapports par pays doivent inclure une rubrique spécialement dédiée aux politiques mises en application pour promouvoir la transition vers les soins communautaires et leur développement, avec pour finalité la mise en œuvre de l'article 19 de la CDPH.
  - o Les Recommandations spécifiques par pays doivent tenir compte de cette rubrique dans les conseils formulés ayant un impact dans ce domaine.
- La Commission européenne, tout comme les États membres, doit impliquer les parties prenantes concernées représentant les différents acteurs de la société - y compris les utilisateurs - afin d'évaluer et de surveiller l'évolution de la situation au niveau national.

---

<sup>22</sup> [Commission européenne : Fiche thématique sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégies d'inclusion active. \(2015\)](#)

<sup>23</sup> [FSESP : Note d'information sur les RSP 2014](#)



- À l'échelle européenne, le Groupe de haut niveau sur le handicap de la Commission européenne ainsi que le Groupe d'experts européen sur la transition des soins en institutions vers les soins de proximité peuvent s'avérer être d'excellents instruments prêts à l'emploi pour soutenir ce processus.
- Voici quelques exemples de domaines qui nécessitent d'être examinés :
  - la coopération structurelle entre les services d'accompagnement spécialisé et les secteurs traditionnels tels que l'hébergement, l'éducation et l'emploi,
  - le développement de mesures d'accompagnement social personnalisé (y compris via des paiements directs),
  - la formation et le recyclage du personnel sur l'approche relative aux droits de l'homme
  - le manque de personnel dans le secteur et l'amélioration de l'attractivité du secteur pour les jeunes.

## IV. Mise en œuvre de l'"éducation" dans le cadre du Semestre européen

### Article 24.

1. Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États parties pratiquent l'intégration à tous les niveaux d'enseignement et offrent des possibilités d'éducation tout au long de la vie qui visent:

- a. Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des Droits de l'Homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine ;
- b. L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- c. La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

2. 2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États parties veillent :

- a) À ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire;



b) À ce que les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire et secondaire intégré, de qualité et gratuit ;

c) À ce qu'il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ;

d) À ce que les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ;

e) À ce que des mesures d'accompagnement individualisées efficaces soient prises dans un environnement qui optimise le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

3. Les États parties donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États parties prennent des mesures appropriées, et notamment :

a) Faciliter l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le tutorat ;

b) Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes ;

c) Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – et en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans un environnement qui optimise le progrès scolaire et la socialisation

4. Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue signes et en braille pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation au handicap et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

5. Les États parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées.



## Pourquoi le Semestre européen doit-il promouvoir l'éducation inclusive?

L'accès aux programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein d'établissements scolaires traditionnels est loin d'être une réalité pour de nombreux élèves et étudiants en situation de handicap. Cette situation trouverait son explication<sup>24</sup> dans le manque de personnel qualifié, le manque d'accessibilité des bâtiments, des installations et des équipements aux personnes en situation de handicap, ainsi que dans la persistance du préjugé largement répandu sur les capacités et le potentiel des personnes en situation de handicap.

Pire, le développement de l'éducation inclusive a été sévèrement touché par les mesures de consolidation fiscale prises dans ce domaine depuis le début de la crise, notamment dans des pays tels que l'Irlande et le Portugal où le soutien à l'intégration a été fortement réduit<sup>25</sup>. Il apparaît de plus en plus clairement que les gouvernements, suite à la crise économique, ont réduit leur financement de l'intégration et ont abandonné ou modifié leurs plans précédents destinés à promouvoir une éducation intégrée pour les enfants en situation de handicap<sup>26</sup>.

Cette idée a été reprise par le Comité des droits des personnes handicapées, dans les conclusions finales sur le rapport initial de l'UE<sup>27</sup>, exprimant ainsi sa préoccupation quant au fait que "dans différents États membres, de nombreux enfants et adultes en situation de handicap n'ont pas accès à une éducation inclusive de qualité qui soit conforme à la Convention". En conséquence, le Comité a recommandé à l'UE d'"évaluer la situation actuelle et de prendre des mesures en vue de permettre à tous les étudiants en situation de handicap d'accéder à une éducation inclusive de qualité et conforme aux dispositions de la Convention, et de pouvoir en bénéficier au même titre que les autres (...)". Le Semestre européen doit constituer un élément clé de cette approche.

Il est indéniable que le manque de milieux éducatifs inclusifs pour des millions de personnes en Europe constitue une violation grave des droits de l'homme. En outre, il est clair que cela nuit à l'économie et à la création d'emplois au sein de l'Europe. D'après une étude récente menée par la Commission européenne (2015<sup>28</sup>), l'accès à une éducation de qualité a un impact sur le futur niveau d'instruction et la future participation au marché du travail. L'OCDE<sup>29</sup> a récemment indiqué que l'"investissement dans le capital humain constitue un mécanisme de transmission important entre inégalité et croissance, car les ménages défavorisés ont plus de difficultés à accéder à une instruction de qualité", y compris les personnes en situation de handicap.

<sup>24</sup> [Rapport alternatif de l'EASPD sur la mise en œuvre de la CDPH par l'Union européenne \(2015\)](#)

<sup>25</sup> [Centre européen des fondations \(2012\) : Évaluation de l'impact des plans d'austérité des différents gouvernements de l'UE sur les droits des personnes en situation de handicap.](#)

<sup>26</sup> [Centre européen des fondations \(2012\) : Évaluation de l'impact des plans d'austérité des différents gouvernements de l'UE sur les droits des personnes en situation de handicap.](#)

<sup>27</sup> [Comité des droits des personnes handicapées : Observations finales sur le rapport initial de l'Union européenne \(2015\). Points 60 et 61](#)

<sup>28</sup> [Commission européenne : Évolution forte et croissante des inégalités ; que peut-on faire pour y remédier \(au niveau de l'UE\) ? \(Octobre 2015\)](#)

<sup>29</sup> [Commission européenne : Évolution forte et croissante des inégalités ; que peut-on faire pour y remédier \(au niveau de l'UE\) ? \(Octobre 2015\)](#)



Favoriser l'accès à une éducation de qualité pour tous est indispensable pour renforcer la croissance en Europe et lutter contre le décrochage scolaire précoce. Le fait que des millions de personnes en situation de handicap soient actuellement exclues du système d'éducation classique est extrêmement préjudiciable à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et au respect des critères du Pacte de stabilité et de croissance. Cette idée est reprise dans une déclaration d'"Include-ed"<sup>30</sup> indiquant qu'il est "impossible d'atteindre des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés sans la mise en place de systèmes éducatifs inclusifs". De même, le Centre européen de stratégie explique que "sauf si l'Europe parvient à activer et à perfectionner son capital humain, une plus grande partie de la main-d'œuvre sera inactive et désarmée face au futur marché de l'emploi, alourdissant par la même occasion le fardeau qui pèse déjà sur les régimes de retraite, d'assurance et de soins de santé".

## **Quelles mesures ont déjà été mises en application dans le cadre du Semestre européen pour promouvoir l'éducation inclusive?**

Le Semestre européen a occasionnellement reconnu l'importance de créer des systèmes éducatifs inclusifs. En 2015, trois recommandations spécifiques par pays ont été adressées aux États membres, leur demandant de prendre davantage de mesures en faveur de l'inclusion des groupes défavorisés dans le système d'éducation classique :

- le gouvernement autrichien a été invité à "prendre des mesures afin d'améliorer le niveau d'instruction des jeunes défavorisés".
- le gouvernement de la République tchèque a été invité à "prendre des mesures afin d'augmenter la participation des enfants défavorisés".
- le gouvernement hongrois a été invité à "augmenter la participation des groupes défavorisés (...) dans les milieux éducatifs inclusifs et à améliorer le soutien apporté à ces groupes par la formation ciblée des enseignants"

Néanmoins, dans la plupart des RSP, des Rapports par pays et des PNR, voire la totalité, la question du handicap dans le développement de systèmes éducatifs inclusifs n'a pas été soulevée. Bien que les nouvelles initiatives prises par la Commission européenne et les États membres en faveur de l'inclusion des groupes défavorisés, tels que les migrants et les Roms, puissent être saluées, les personnes en situation de handicap restent victimes d'une importante exclusion des systèmes éducatifs classiques, entraînant un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale pour ce groupe défavorisé. La fiche thématique de la Commission européenne sur les jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation<sup>31</sup> illustre parfaitement la manière dont les personnes en situation de handicap sont trop souvent ignorées dans les efforts du Semestre européen visant le développement des systèmes éducatifs. Aucune allusion n'est faite dans cette fiche sur le fait que de nombreuses personnes en situation de handicap sont exclues des milieux éducatifs traditionnels et qu'elles présentent le plus fort taux de décrochage scolaire et ce, à un stade plus précoce.

<sup>30</sup> [Include-ed \(2014\) : Déclaration sur la promotion des systèmes éducatifs inclusifs en Europe](#)

<sup>31</sup> [Commission européenne : Fiche thématique sur les jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation. \(2015\)](#)



L'exclusion des personnes en situation de handicap de toute discussion sur les milieux éducatifs inclusifs est préjudiciable à la réalisation des stratégies européennes à long terme.

## **Comment promouvoir davantage l'éducation inclusive dans le cadre du Semestre européen?**

Les Programmes nationaux de réforme et les Rapports par pays doivent inclure une rubrique sur les politiques mises en place en vue de promouvoir une éducation inclusive, avec une section dédiée à l'accès à l'éducation pour les personnes en situation de handicap, en conformité avec la recommandation adressée à l'Union européenne par le Comité des droits des personnes handicapées<sup>32</sup>.

- Les Recommandations spécifiques par pays doivent tenir compte des conclusions de ces sections.

Les rubriques doivent refléter les initiatives prises au niveau national dans les domaines suivants :

- Le développement d'un cadre réglementaire et d'une législation clairs en faveur d'une éducation inclusive, en coordination avec les personnes présentant des besoins particuliers, leur famille, les prestataires de services éducatifs ainsi que d'autres parties prenantes
- L'allocation de ressources financières suffisantes aux milieux éducatifs classiques afin de fournir des environnements inclusifs
- L'adaptation des normes nationales pour permettre le développement de programmes d'enseignement basés sur les principes de la conception universelle de l'apprentissage
- Aider les étudiants présentant des besoins éducatifs particuliers à intégrer le marché du travail
- La collecte de données sur l'impact, l'efficacité et l'analyse des coûts comparatifs de l'éducation inclusive et ségrégative
- Intégrer une formation sur l'éducation inclusive dans le système de formation des enseignants

La Commission européenne, tout comme les États membres, doit impliquer les parties prenantes afin d'évaluer la situation au niveau national. À l'échelle européenne, en plus des parties prenantes du système éducatif, l'EASPD ainsi que les organisations européennes représentant les personnes en situation de handicap doivent également participer à l'établissement de rubriques sur l'éducation inclusive. L'Agence européenne pour le développement de l'éducation

---

<sup>32</sup> [Comité des droits des personnes handicapées : Observations finales sur le rapport initial de l'Union européenne \(2015\)](#)

des personnes présentant des besoins particuliers<sup>33</sup> doit jouer un rôle majeur en tant que partie prenante dans ce processus.

En outre, ces rubriques doivent impérativement inclure une analyse spécifique des problématiques liées au personnel travaillant dans le secteur de l'accompagnement éducatif. Ce qui implique de prendre en compte le manque de personnel, la valorisation du personnel, l'amélioration de l'attractivité du secteur ainsi que la formation et le recyclage du personnel.

## V. Mise en œuvre des "marchés du travail inclusifs" dans le cadre du Semestre européen

Article 27.

1. Les États parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour notamment :

a) interdire la discrimination fondée sur le handicap dans tout ce qui a trait à l'emploi sous toutes ses formes, notamment les conditions de recrutement, d'embauche et d'emploi, le maintien dans l'emploi, l'avancement et les conditions de sécurité et d'hygiène au travail ;

b) protéger le droit des personnes handicapées à bénéficier, sur la base de l'égalité avec les autres, de conditions de travail justes et favorables, y compris l'égalité des chances et l'égalité de rémunération à travail égal, la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail, la protection contre le harcèlement et des procédures de règlement des griefs ;

c) faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits professionnels et syndicaux sur la base de l'égalité avec les autres ;

d) permettre aux personnes handicapées d'avoir effectivement accès aux programmes d'orientation technique et professionnelle, aux services de placement et aux services de formation professionnelle et continue offerts à la population en général ;

<sup>33</sup> [Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers](#)



- e) promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail, ainsi que l'aide à la recherche et à l'obtention d'un emploi, au maintien dans l'emploi et au retour à l'emploi ;
  - f) promouvoir les possibilités d'exercice d'une activité indépendante, l'esprit d'entreprise, l'organisation de coopératives et la création d'entreprise ;
  - g) employer des personnes handicapées dans le secteur public ;
  - h) favoriser l'emploi de personnes handicapées dans le secteur privé en mettant en œuvre des politiques et mesures appropriées, y compris le cas échéant des programmes d'action positive, des incitations et d'autres mesures ;
  - i) faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés aux lieux de travail en faveur des personnes handicapées ;
  - j) favoriser l'acquisition par les personnes handicapées d'une expérience professionnelle sur le marché du travail général ;
  - k) promouvoir des programmes de réadaptation technique et professionnelle, de maintien dans l'emploi et de retour à l'emploi pour les personnes handicapées.
2. Les États parties veillent à ce que les personnes handicapées ne soient tenues ni en esclavage ni en servitude, et à ce qu'elles soient protégées, sur la base de l'égalité avec les autres, contre le travail forcé ou obligatoire.

## **Pourquoi le Semestre européen doit-il promouvoir les marchés du travail inclusifs?**

D'après Eurostat<sup>34</sup>, le taux d'emploi des personnes déclarant avoir "des difficultés à accomplir des activités basiques" dans les 28 États membres de l'UE en 2011 était de 47,3%, près de 20% inférieur à celui des personnes ne présentant pas de telles difficultés. L'EASPD souligne que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est bien plus bas que celui avancé par Eurostat, les personnes considérées comme "inaptes au travail" n'étant pas incluses dans les calculs d'Eurostat. Les personnes en situation de handicap sont deux à trois fois plus susceptibles de connaître des périodes de chômage plus longues et sont plus exposées que les personnes valides au risque de perdre leur emploi. Selon L'EASPD, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap avoisinerait les 20%, un chiffre également avancé par le Forum européen des personnes handicapées<sup>35</sup>. Bien que très peu de données soient disponibles sur le taux d'emploi des personnes en situation de handicap depuis lors, l'Organisation internationale du travail<sup>36</sup> estime que les taux ont été affectés de manière disproportionnée depuis le début de la crise.

<sup>34</sup> [Eurostat : Statistiques relatives au handicap - accès au marché du travail \(Juillet 2014\)](#)

<sup>35</sup> [Forum européen des personnes handicapées : Emploi](#)

<sup>36</sup> [Organisation internationale du travail : Inclure les personnes handicapées dans la réponse à la crise](#)



Cette idée a été reprise par le Comité des droits des personnes handicapées, dans les observations finales sur le rapport initial de l'UE<sup>37</sup>, exprimant ainsi sa préoccupation concernant "le fort taux de chômage des personnes en situation de handicap (...) comparé à celui des autres groupes de population au sein de l'Union européenne". En conséquence, le Comité a invité l'UE à "prendre des mesures effectives afin d'évaluer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap et d'augmenter ce taux dans le marché libre du travail (...)". Le Semestre européen doit constituer un élément clé de cette approche.

Cela signifie que près de 50 millions de personnes en situation de handicap en Europe sont actuellement sans emploi, impliquant des taux de pauvreté et d'exclusion sociale beaucoup plus élevés que pour le reste de la population. Il y a lieu de se demander comment les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de réduction de la pauvreté et de taux de chômage pourront être atteints si le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'augmente pas de manière significative. Compte tenu de la stratégie Europe 2020, la réduction du taux de chômage des personnes en situation de handicap doit être considérée comme une priorité politique à la fois par la Commission européenne et par les États membres.

En outre, il est généralement admis que le fait de favoriser la participation au marché du travail constitue bien souvent le meilleur moyen de sortir les gens de la pauvreté et de les aider à contribuer activement à la société, générant par la même occasion davantage de recettes fiscales pour l'État tout en réduisant les dépenses sociales. Il est clair que le statut quo actuel relatif aux 50 millions de personnes en situation de handicap qui sont sans emploi ne contribue pas à la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité et de croissance.

La mise en œuvre de l'article 27 de la CDPH et la lutte contre le taux de chômage élevé des personnes en situation de handicap sont indispensables si la Commission européenne et les États membres souhaitent réaliser les objectifs de leurs stratégies à long terme, y compris l'objectif ultra-prioritaire en matière d'emploi, de croissance et d'investissement du président Juncker<sup>38</sup>.

## **Quelles mesures ont déjà été mises en œuvre pour promouvoir les marchés du travail inclusifs dans le cadre du Semestre européen?**

Le Semestre européen est déjà très actif dans la lutte contre l'exclusion du marché du travail ; la Commission européenne ayant recommandé à plusieurs États membres, en début d'année, de développer des mesures de soutien supplémentaires pour les chômeurs. Par exemple, la Commission européenne a invité la Finlande à "poursuivre ses efforts d'amélioration de l'employabilité des jeunes, des travailleurs âgés et des chômeurs de longue durée". Nous pouvons citer comme autre exemple la recommandation faite à la Slovaquie de "prendre des mesures supplémentaires en réponse au chômage de longue durée en introduisant des mesures

<sup>37</sup> [Comité des droits des personnes handicapées : Observations finales sur le rapport initial de l'Union européenne \(2015\). Points 50 et 51](#)

<sup>38</sup> [Commission européenne : Emploi, croissance et investissement](#)



d'activation, des écoles de la deuxième chance et des formations de qualité adaptées aux besoins des personnes".

En outre, la fiche thématique de la Commission européenne sur les politiques actives du marché du travail<sup>39</sup> couvre relativement bien les différentes problématiques concernant les obstacles à l'adaptation au marché du travail rencontrés par les groupes défavorisés, et fait même référence aux personnes en situation de handicap. La fiche thématique sur les mesures d'incitation au travail<sup>40</sup> fait elle aussi référence aux groupes défavorisés, bien que les personnes en situation de handicap ne soient pas expressément citées.

Cependant, tout comme pour l'éducation, la réduction du taux de chômage des personnes en situation de handicap ne constitue pas une priorité pour le Semestre européen, bien que cela soit nécessaire pour atteindre les objectifs des stratégies à long terme de l'Europe. Bien que d'autres groupes défavorisés tels que les femmes, les migrants et les Roms soient souvent cités dans les documents du Semestre européen (les RSP, les PNR et les Rapports par pays), cela n'est pas le cas pour les personnes en situation de handicap. Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'intégration des personnes en situation de handicap dans les politiques générales ne doit pas impliquer qu'elles ne soient plus considérées comme un groupe défavorisé frappé par le chômage.

## Quelles mesures la Commission européenne et les États membres peuvent-ils prendre pour promouvoir les marchés du travail inclusifs?

Au niveau européen, la Commission européenne a choisi une première approche louable en vue de lutter contre le chômage de longue durée avec une proposition d'ensemble intéressante<sup>41</sup>, reprenant plusieurs de nos suggestions<sup>42</sup>.

L'EASPD recommande que la Commission européenne et les États membres incluent une évaluation sur la manière dont les mesures présentées dans la proposition - ou sa version finale - sont mises en application dans leurs PNR et leurs Rapport par pays respectifs, et conséquemment dans les RSP. Chaque évaluation doit examiner les domaines de soutien à l'emploi suivants :

- **La coopération des parties prenantes.** Les niveaux de participation et d'engagement de toutes les parties prenantes ainsi que la fourniture de services sociaux au niveau local.
- **Les actions ciblées.** L'ampleur de l'approche individualisée, les conditions de travail décentes et l'évolution de carrière.

<sup>39</sup> [Commission européenne : Fiche thématique sur les politiques actives du marché du travail](#)

<sup>40</sup> [Commission européenne : Fiche thématique sur les mesures d'incitation au travail](#)

<sup>41</sup> [Commission européenne : Proposition pour une recommandation du Conseil sur l'intégration des chômeurs de longue durée dans le marché du travail \(2015\)](#)

<sup>42</sup> [Document d'information de l'EASPD sur la lutte contre le chômage de longue durée grâce à des services de soutien et d'accompagnement \(2015\)](#)



- **L'accessibilité des services de soutien.** Le développement d'une législation et de systèmes de financement cohérents et la promotion d'agences de soutien à l'emploi à travers l'Europe.
- **La recherche.** Soutenir la recherche afin de mieux comprendre les raisons du chômage et d'établir des statistiques et des analyses détaillées sur le chômage pour les groupes défavorisés.

En outre, ces rubriques doivent impérativement inclure une analyse spécifique des problématiques liées au personnel travaillant dans le secteur de l'accompagnement éducatif et du soutien à l'emploi. Ce qui implique de prendre en compte le manque de personnel, la valorisation du personnel, l'amélioration de l'attractivité du secteur ainsi que la formation et le recyclage du personnel.

L'EASPD recommande notamment à la Commission européenne d'intégrer son évaluation<sup>43</sup> des structures de soutien à l'emploi au niveau national dans le processus du Semestre européen. Dans cette évaluation, la Commission européenne estime que les structures de soutien suivantes doivent être renforcées au niveau national :

- Davantage de continuité dans le soutien proposé en Bulgarie, à Chypre, en Grèce, en Espagne, en Croatie, en Italie, en Lituanie, à Malte et en Roumanie
- Le renforcement du soutien individualisé en République tchèque, en Croatie, au Portugal, en Roumanie, à Chypre, en Grèce, en Espagne, en Italie, en Lettonie et en Hongrie
- Un plus fort engagement des employeurs en Hongrie, en Allemagne, en France, en Croatie, en République tchèque et en Lettonie.

Cette évaluation doit être prise en compte dans le processus du Semestre européen dès 2016.

La Commission européenne et les Programmes nationaux de réforme doivent également profiter du Semestre européen pour évaluer comment la Garantie pour la jeunesse a été mise en œuvre au niveau national, en se focalisant notamment sur sa pertinence ainsi que son accessibilité auprès des personnes en situation de handicap. En outre, ce serait l'occasion d'évaluer de quelle manière la Directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail a été mise en application au niveau national.

## VI. Observations finales

Les conclusions de ce rapport sont claires. Le Semestre européen joue déjà un rôle dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, de manière parfois très limitée, voire négative. La Commission européenne et les États membres doivent inclure des rubriques spécifiques relatives à la mise en œuvre de la CDPH - en particulier les articles 19, 24 et 27 - dans leurs Rapports par pays et les Programmes nationaux de réforme. La mise en œuvre de la CDPH dans le cadre du Semestre européen est indispensable si l'Europe

<sup>43</sup> [Commission européenne : Fiche d'information sur le chômage de longue durée \(2015\)](#)

souhaite respecter ses obligations à l'égard des droits de l'homme et atteindre les objectifs de ses stratégies à long terme (stratégie Europe 2020, Pacte de stabilité et de croissance, etc.).

Ces conclusions comportent trois chapitres.

Tout d'abord, le rapport s'est intéressé à la raison pour laquelle le Semestre européen - un processus de coordination à visée essentiellement économique - doit soutenir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées - un traité sur les droits de l'homme. La raison était évidente. Outre l'observation des recommandations émises par le Comité des droits des personnes handicapées, le Semestre européen adopte une approche holistique de la coordination des politiques économiques, ce qui l'amène à se pencher également sur les politiques touchant aux domaines de l'emploi, de l'éducation et des soins de longue durée (parmi d'autres). Il est clair que ces politiques ont des répercussions importantes sur la vie de nombreuses personnes en situation de handicap en Europe, notamment en ce qui concerne leur participation à la vie sociale, y compris l'accès au marché du travail, aux systèmes éducatifs et aux services de soutien communautaire. Le Semestre européen joue déjà un rôle vis-à-vis de la Convention, en contribuant à sa mise en œuvre, voire en nuisant à celle-ci dans certains cas.

Le rapport s'est également interrogé sur l'importance de la mise en œuvre de la CDPH dans la réalisation des principaux objectifs stratégiques de l'Union européenne, notamment ceux de la stratégie Europe 2020 et du Pacte de stabilité et de croissance. Il s'avère en effet essentiel de veiller à ce que les 80 millions de personnes en situation de handicap en Europe - ainsi que leur réseau de soutien - soient incluses dans la société si l'Union européenne souhaite atteindre ses objectifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de diminution du décrochage scolaire précoce et de réduction du taux de chômage pour 2020. De même, au sein d'une Europe vieillissante frappée par des inégalités croissantes, il est indispensable d'aider les personnes en situation de handicap à contribuer activement à la société pour garantir des finances publiques saines et viables et pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance. La mise en œuvre de la CDPH ne cible pas uniquement la problématique des personnes en situation de handicap, elle s'interroge également sur le type de société dans lequel nous souhaitons vivre.

Afin d'examiner plus en détail pourquoi et comment le Semestre européen doit mettre en œuvre la CDPH, la seconde partie du rapport a évalué l'impact du Semestre européen sur trois articles de la Convention (l'article 19 sur "la vie en communauté", l'article 24 sur l'"éducation" et l'article 27 sur le "travail et l'emploi"). Chaque chapitre débute par une explication des raisons pour lesquelles le Semestre européen doit impérativement s'intéresser à la mise en application de l'article en question, non seulement du point de vue des droits de l'homme mais également pour soutenir la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et du Pacte de stabilité et de croissance. Chacun des chapitres examine ensuite les actions actuellement menées par le Semestre européen qui soutiennent (ou qui nuisent à) la mise en application de chaque article, avant de conclure par des propositions pragmatiques sur les moyens de renforcer la mise en application de ces articles dans le cadre du Semestre européen. Les propositions invitent à la création de rubriques spécifiques sur ces problématiques dans les Rapports par pays ainsi que dans les Programmes nationaux de réforme, y compris une évaluation des mesures mises en



place pour améliorer la qualité des services de soutien et d'accompagnement et pour libérer le potentiel de création d'emplois du secteur.

Le troisième et dernier chapitre du rapport s'est intéressé aux principaux problèmes nuisant à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap à travers les systèmes de soutien et d'accompagnement de grande qualité dans neuf pays différents : l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Roumanie et la Slovénie.

#### For additional information, please contact

**Thomas Bignal**

Policy and Communications Officer

T. +32 2 282 46 11

[thomas.bignal@easpd.eu](mailto:thomas.bignal@easpd.eu)

[www.easpd.eu](http://www.easpd.eu)



**Luk Zelderloo**

Secretary General

T. +32 2 282 46 10

[luk.zelderloo@easpd.eu](mailto:luk.zelderloo@easpd.eu)

[www.easpd.eu](http://www.easpd.eu)



With the financial support of the European Union Programme for Employment and Social Innovation  
"EaSI" (2014-2020)

EASPD – European Association of Service providers for Persons with Disabilities

[www.easpd.eu](http://www.easpd.eu)